



Direction Risques - Accessibilité  
Pôle Sécurité  
direction.risques.accessibilite@grandpoitiers.fr  
Tel : 05 49 52 35 35

## **PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN E.R.P.**

Vous envisagez d'engager des travaux dans un établissement recevant du public (ERP). Conformément à la réglementation au titre de l'article L.111-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ils ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité par rapport à la sécurité incendie et à l'accessibilité (personnes en situation de handicap).

Les pièces à fournir, en 3 exemplaires, sont :

- le formulaire Cerfa 13824 \*03
- notice de sécurité
- notice accessibilité
- plan de situation et plan de masse
- plan état actuel et plan état futur.

Pour information, le délai d'instruction est de 4 mois maximum à partir du moment où le dossier est complet.

Nota : La démarche de l'autorisation de travaux est nécessaire pour tous travaux, même pour une modification ponctuelle de l'établissement (cloison, mobilier fixe, ...) ainsi que pour chaque changement de type d'activité (par exemple centre de formation en lieu et place d'un commerce).

Tout changement d'enseigne (nom, gérant, ...) doit également faire l'objet d'une information auprès de la Direction Voirie (Accueil Domaine public) de la mairie.